

# Assemblée générale de l'IEC

## 17 avril 2004

### LE BUREAU

Le bureau était composé de :  
Messieurs Johan DE LEENHEER, président, Guy STEVENS, vice-président, André BERT, secrétaire-trésorier, et Mademoiselle Micheline CLAES, secrétaire, assistés de Monsieur Eric STEGHERS, directeur général.

*Le 17 avril 2004, à 9 heures 30, Monsieur le président Johan DE LEENHEER a ouvert la dix-huitième assemblée générale de l'Institut. A cette occasion, outre de nombreuses personnalités du monde économique et judiciaire, près de 1.400 membres s'étaient déplacés à l'Auditoire 2000 du Parc des Expositions de Bruxelles (Palais du Heysel). Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de cette assemblée*

comptable et au conseil fiscal. Le président sortant souligne que ces professionnels sont en effet les premiers conseillers des entreprises et qu'à ce titre, ils sont les mieux placés pour leur indiquer leurs obligations en la matière. Cette constatation a incité l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux à éditer, en collabora-

### DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS ET PRÉCISIONS SUR LE DÉROULEMENT DES DIVERSES ÉLECTIONS

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le président sortant, M. DE LEENHEER, demande qu'il soit procédé à la désignation de quatre scrutateurs au moins (deux francophones et deux néerlandophones), comme prévu par l'article 21, § 3 de l'A.R. du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur.

M. DE LEENHEER attire ensuite l'attention des membres de l'assemblée générale sur le déroulement des élections : cinq tours de scrutin seront organisés.

Il précise que ces cinq tours de scrutins successifs sont organisés parce qu'il y a une incompatibilité entre le mandat de conseiller et la qualité de membre de la commission d'appel, et entre le mandat

de conseiller et le mandat de commissaire.

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. DE LEENHEER annonce ensuite qu'il va être procédé à l'élection du président, conformément à l'article 8 et 10, 1° de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales et à l'article 21, § 1er de l'A.R. du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur.

### ALLOCUTION DU PRÉSIDENT SORTANT, JOHAN DE LEENHEER : RAPPORT D'ACTIVITÉ (RÉSUMÉ)

M. DE LEENHEER commence son exposé en soulignant le grand intérêt qu'il porte à la problématique du corporate governance. Dans le cadre du processus de corporate governance, une tâche importante est dévolue à l'expert-

tion avec la Fédération royale du Notariat belge et l'Unizo, une brochure expliquant les obligations instaurées par la loi du 2 août 2002, dite de corporate governance.

Que le souci du corporate governance soit toujours particulièrement actuel, en dépit des nombreuses initiatives – législatives ou non – qui ont été prises, transparaît de la quantité de codes de corporate governance qui existent actuellement et des innombrables groupes de travail qui sont eux aussi actifs en ce domaine pour le moment. Bien que nombre de ces codes et groupes de travail se focalisent sur les entreprises cotées, M. DE LEENHEER précise que les principes formulés dans ce cadre peuvent souvent aussi être transposés aux PME.

De son côté, la Commission européenne a estimé inopportun d'élaborer un code européen de

corporate governance. Un tel code devrait autoriser de nombreuses options différentes ou se limiter à des principes abstraits et ne contribuerait alors pas à améliorer le corporate governance au sein de l'Union européenne. Néanmoins, l'Europe considère qu'il est de sa mission de participer activement au débat sur le corporate governance, entre autres par la création d'un forum européen sur le corporate governance.

La Commission européenne a annoncé l'élaboration à court terme d'une directive qui obligera les entreprises cotées à améliorer l'information qu'elles fournissent en matière de corporate governance. En outre, elle émettra une recommandation où elle attachera une attention particulière à l'introduction de normes minimales d'indépendance, ainsi qu'au nombre de mandats que des administrateurs indépendants peuvent remplir simultanément.

Le président sortant ajoute que des rapports financiers corrects et transparents font partie intégrantes du processus de corporate governance. A cet égard, il relève l'approbation par la Commission européenne, le 29 septembre 2003, de toutes les normes IAS existantes, à l'exception des IAS 32 et 39. Il rappelle, en outre, que toutes les entreprises cotées devront établir leurs comptes annuels consolidés conformément aux normes IAS/IFRS pour tout exercice comptable débutant le 1er janvier 2005 ou à une date ultérieure. M. DE LEENHEER tient à signaler que la protection de nouveaux titres ou la création de nouveaux instituts ne contribuera pas à assurer la transparence pourtant nécessaire dans le secteur des professions économiques, mais aura plutôt l'effet inverse. En outre, cela n'offrira absolument aucune valeur ajoutée au niveau de la qualité du service et de la déontologie, ni au



*Vous reconnaissez sur cette photo e.a. M. Faljaoui, M. Hatry, Mme Spiritus-Dassesse, Mme la Ministre Moerman, M. Krockaert, Mme De Leenheer, M. Servais, M. Peeters, M. Cats, M. Swolfs, M. Paquet, M. Killesse et M. De Roeck.*

monde judiciaire et économique, ni à la société tout entière, dès lors que ces disciplines sont déjà régies par une (autre) législation (celle relative aux experts-comptables).

Faisant un tour d'horizon des principales activités de l'Institut en 2003, le président sortant commence par mentionner la deuxième réunion conjointe des conseils de l'IEC et de l'IRE qui, dans le cadre du processus de rapprochement entre les deux Instituts, a été organisée le 2 juin 2003. Cette réunion était essentiellement placée sous le signe du corporate governance et de son influence sur les titulaires de professions libérales économiques. L'accent y a été plus particulièrement mis sur la situation actuelle dans le cadre de la législation belge, du corporate governance et de son arrêté d'exécution relativement à l'indépendance du commissaire. Une attention particulière et critique a également été consacrée au projet de loi-cadre, introduit durant la législature précédente, sur la protection du titre des professions de services intellectuels reconnues. Le projet a été transmis par le Sénat à la Chambre,

durant la législature précédente, et prévoit l'introduction d'un système et d'une procédure de certification permettant à plusieurs groupes professionnels, comme les architectes d'intérieur, les architectes paysagistes, les urbanistes, etc., de bénéficier d'une protection du titre dans le cadre d'une même loi. Le conseil conjoint a insisté sur le fait qu'une telle initiative législative implique des risques pour la spécificité des professions économiques. M. DE LEENHEER se réjouit que, comme l'année dernière, cette deuxième réunion conjointe des conseils se déroula dans une ambiance remarquablement constructive et amicale.

Une autre étape importante du rapprochement entre l'IEC et l'IRE évoquée par l'orateur est l'installation du groupe de travail relatif à la « première année de stage conjointe IRE – IEC ». M. DE LEENHEER précise que les deux Instituts ont désigné leurs délégués au sein du groupe de travail et que les travaux de ce groupe de travail, qui se réunira régulièrement dans le courant de l'année 2004, doivent déboucher sur la préparation d'un

projet d'arrêté royal relatif à la première année de stage conjointe, qui sera soumis aux conseils respectifs et ensuite aux ministres compétents.

Le président sortant passe ensuite en revue les principaux séminaires et journées d'étude organisés par l'Institut, et remercie tous les spécialistes qui y ont participé :

- ▶ L'après-midi d'étude du 14 novembre 2003 sur la nouvelle mission de l'expert-comptable, qui a été introduite par la loi du 4 septembre 2002 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, le Code judiciaire et le Code des sociétés.
- ▶ L'après-midi d'étude consacrée à l'approche complémentaire de sujets communs aux professions d'expert-comptable, de conseil fiscal et de juriste d'entreprise, qui a eu lieu le 17 décembre 2003 en collaboration avec l'Institut des Juristes d'entreprise.

Concernant l'accès à la profession, M. DE LEENHEER rappelle les efforts consentis en 2002 par la commission du stage et le service du stage dans le cadre de l'examen. Au cours de l'année dernière, les contacts avec les autorités ont été intensifiés pour accélérer l'approbation du nouvel arrêté royal relatif au stage. Cet arrêté royal relatif à l'examen d'admission, au stage et à l'examen d'aptitude d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal, attendu depuis longtemps, a donc été publié au *Moniteur belge* le 6 juin 2003.

Une nouveauté importante introduite par l'A.R. est l'obligation d'organiser un examen d'admission deux fois par an. Les candidats qui ont échoué ont ainsi la possibilité de repasser l'examen d'admission dans le délai relativement court de 6 mois.

Durant la session d'information du 11 octobre 2003 destinée aux nouveaux candidats, un comité des

stagiaires a été élu conformément à l'article 47 de l'A.R. du 8 avril 2003. Ce comité est actif depuis le 1er janvier 2004. Le mandat des représentants dure un an et est renouvelable deux fois. A la fin de la première année, le comité présentera son rapport à la commission du stage.

Le président sortant passe brièvement en revue les quelques nouvelles missions qui, en 2003, ont été attribuées :

- ▶ La loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales attribue une mission d'accompagnement des entreprises débutantes aux stagiaires et aux membres de l'Institut. Plus particulièrement, les stagiaires sont chargés par cette loi de la confection, à titre gratuit et sous la surveillance de leur maître de stage, d'un plan financier pour les entrepreneurs dans le cadre de leur premier établissement. De plus, la loi exige que les membres externes de l'Institut donnent gratuitement un avis de première ligne aux entreprises qui le demandent au cours de leur première année d'activité.
- ▶ La loi du 4 novembre 2002 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, le Code judiciaire et le Code des sociétés a réservé une mission – dans cet esprit – à l'expert-comptable. Plus particulièrement, le troisième alinéa de l'article 54 de la loi sur les faillites prévoit dorénavant la possibilité pour le curateur, dans le cas où les actifs sont suffisants pour en supporter les frais, de s'adjoindre le concours d'un expert-comptable en vue de la confection du bilan à laquelle le curateur est tenu conformément à la même disposition.

M. DE LEENHEER réfère également à la collaboration qui, en 2003, a été mise en oeuvre entre l'Institut et la Croix-Rouge de Belgique. Cette der-

nière n'échappe donc pas à une série de règles de corporate governance : elle a en effet tout intérêt à maintenir une transparence maximale en ce qui concerne ses revenus, ses bénéfices et ses investissements.

C'est dans cette optique que le conseil de l'Institut a décidé, en 2003, de collaborer avec la Croix-Rouge de Belgique, afin de soutenir ses départements dans le domaine du rapportage financier. Concrètement, le conseil de l'IEC a désigné, en concertation avec la Croix-Rouge de Belgique, pour chaque province de Belgique, un (ou plusieurs) expert(s)-comptable(s) qui fera (feront) fonction d'interlocuteur régional permanent pour les collaborateurs de la Croix-Rouge.

De plus, une commission permanente, composée de MM. Guy STEVENS, André BERT et Eric STEGHERS, a été créée, qui veillera au bon déroulement de la collaboration et qui doit aider à résoudre tant les éventuels problèmes techniques qu'organisationnels.

M. DE LEENHEER s'étend ensuite sur le nouvel article 129bis du Code des sociétés. Cet article donne au Ministre des Affaires économiques ou à son délégué le pouvoir d'infliger une amende administrative aux sociétés qui n'ont pas procédé au dépôt des comptes annuels, des comptes consolidés ou des documents à déposer en même temps que ces comptes dans les sept mois suivant la date de clôture de l'exercice auquel ces documents se rapportent.

Le conseil déplore toutefois que la mesure précitée ait été prise de façon unilatérale et sans la moindre concertation avec les professionnels de l'expertise comptable. Le conseil juge l'amende administrative retenue par les autorités trop élevée et, dès lors, disproportionnée par rapport au but poursuivi, qui devrait avant tout consister à sensibiliser les entreprises au

problème que pose le dépôt tardif de leurs comptes.

L'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux a toujours plaidé pour tenir compte, dans l'application de l'article en question, des circonstances propres à la vie des entreprises en général et de la relation entre l'entreprise et son expert-comptable en particulier.

En vue d'élaborer une solution commune susceptible de concilier les intérêts en présence, l'Institut est resté en contact permanent avec les instances compétentes.

Bien que la Ministre des Affaires économiques, Mme Fientje Moerman, n'eût encore pris aucune décision définitive en la matière, l'Institut avait néanmoins conseillé à ses membres de prendre une mesure préventive dans le cadre du dépôt des comptes annuels 2002.

L'Institut avait ainsi invité ceux de ses membres qui constataient qu'ils

n'avaient pas déposé ou ne pourraient pas déposer certains comptes annuels dans le délai imparti à adresser une requête à la Ministre des Affaires économiques pour que celle-ci suspende la décision d'appliquer l'amende relative aux comptes annuels en question durant une période bien circonscrite et limitée.

Cette requête devait en même temps indiquer la date à laquelle les comptes annuels en question seraient déposés et les motifs du retard. La date ultime de dépôt avait été fixée au 30 septembre 2003.

De nombreux membres de l'Institut ont donné suite à cette recommandation et ont adressé une requête à la Ministre des Affaires économiques, lui demandant de surseoir à l'application de l'amende due en raison d'un retard dans le dépôt des comptes annuels.

Les efforts de l'Institut en ce domaine ont sans nul doute porté leurs fruits, car ces membres ont

reçu l'autorisation de déposer les comptes annuels, les comptes annuels consolidés et leurs documents annexes à la Banque nationale de Belgique jusqu'au 30 septembre 2003.

M. DE LEENHEER s'arrête ensuite un moment sur les activités du Groupe de Travail Comptabilité des ASBL.

En 2003, les arrêtés royaux relatifs aux obligations comptables qui s'appliquent aux ASBL ont été publiés au *Moniteur belge*. Etant donné que ces A.R. créent de très nombreuses nouvelles obligations comptables pour les ASBL, les AISBL et les fondations, le Service public fédéral de la Justice a demandé aux instituts des titulaires de professions libérales économiques, à la Commission des Normes Comptables et à la Banque nationale de Belgique, de rédiger une brochure pour présenter les nouvelles obligations de manière claire et illustrative.

Cette demande a été favorablement accueillie et le groupe de travail vient de terminer ses travaux. Les brochures peuvent être consultées sur les sites web du Service public fédéral de la Justice, des instituts des titulaires de professions libérales économiques, de la Commission des Normes Comptables et de la Banque nationale de Belgique.

M. DE LEENHEER termine son aperçu des actions les plus importantes de l'Institut par les activités de la Fondation Roi Baudouin. Elles se concentrent autour de quatre piliers : Justice sociale, Société civile, Gouvernance et Fonds, et Philanthropie d'aujourd'hui.

Le programme « Société civile » vise notamment à professionnaliser davantage le mouvement associatif et, de cette manière, à lui insuffler plus de dynamisme. Un point important à cet égard est la gestion finan-

D. g.à d. : M. Erwin Vercammen, vice-président et M. Gérard Delvaux, président



cière de ces associations. De ce point de vue, la Fondation Roi Baudouin a constaté que, dans la pratique, de très nombreuses ASBL manquaient d'une bonne gestion financière. Pour conférer aux ASBL un plus grand savoir-faire en matière de gestion financière, les instituts des titulaires de professions libérales économiques ont été contactés pour apporter leur collaboration éventuelle. En concertation avec les instituts, il a été décidé de publier une brochure sur la gestion financière des ASBL. Cette brochure a été finalisée au printemps 2004 et envoyée aux administrateurs des petites, grandes et très grandes ASBL.

En conclusion, M. DE LEENHEER témoigne sa reconnaissance à toutes les personnes qui sont actives dans les commissions d'agrégation, et en particulier Mme Anne SPIRITUS-DASSESE, présidente de la Commission d'agrégation des conseils fiscaux; aux membres qui siègent au sein des différentes commissions, aussi bien internationales que nationales; à M. Guy STEVENS, notre vice-président, au conseil et au comité exécutif, aux Past Presidents Roger VANDELANOTTE et Raymond KROCKAERT, aux collaborateurs de l'Institut, sous la direction de M. Eric STEGHERS, de Mme Isabelle HAMERLINCK et de Mme Valérie DEVOLDERE.

Il félicite aussi les stagiaires et leur souhaite beaucoup de courage, de persévérance et de succès et adresse ses félicitations à tous les nouveaux confrères, auxquels il souhaite la bienvenue à l'Institut.

### RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. DE LEENHEER annonce que l'assemblée générale des membres de l'Institut a élu M. Gérard DELVAUX à la fonction de président de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux.

### ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

M. DE LEENHEER annonce qu'il va être procédé à l'élection du vice-président, conformément à l'article 8 et 10, 1° de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales et à l'article 21, § 1er de l'A.R. du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur. Il rappelle que cet article prévoit que le président ou le vice-président doit avoir la qualité de conseil fiscal et que, étant donné que M. DELVAUX, élu président, n'a pas la qualité de conseil fiscal, les suffrages des membres de l'assemblée générale devront nécessairement se porter sur un candidat ayant la qualité de conseil fiscal. M. Luc VAN DEN BOSSCHE, candidat à la vice-présidence, expert-comptable n'ayant pas la qualité de conseil fiscal, conteste cette interprétation. L'huissier de justice enregistre l'intervention de M. VAN DEN BOSSCHE.

Etant donné que le règlement d'ordre intérieur prévoit que le président et le vice-président appartiennent à un autre groupe linguistique, vous pouvez émettre un vote valable uniquement en marquant d'une croix un candidat vice-président appartenant au groupe linguistique néerlandophone.

### ALLOCATION DE MONSIEUR GUY STEVENS, VICE-PRÉSIDENT SORTANT

Le vice-président sortant, M. Guy STEVENS, prend ensuite la parole pour faire rapport sur le stage au cours de l'année 2003.

M. STEVENS commence par souligner que la commission de stage, présidée par M. Jos VAN WEMMEL, a connu une année riche en événements, deux textes légaux s'étant échelonnés au cours de la même année, dont le nouvel arrêté royal relatif au stage et aux examens.

Après avoir détaillé les activités de la commission de stage, l'orateur tient à signaler que ce nouvel arrêté royal a renforcé les compétences de la commission de stage. Il indique en outre que la commission de stage et le service du stage ont été confrontés à d'importantes contraintes de temps pour permettre l'organisation d'un examen en octobre 2003, mais que, néanmoins, plus de mille candidats ont déposé un dossier d'inscription. Le service du stage a effectué le contrôle administratif. Ensuite, la commission de stage a vérifié les demandes de dispenses présentées par les candidats et rédigé un règlement de stage soumis à l'approbation des deux nouveaux ministres de tutelle. En outre, M. STEVENS indique qu'une commission d'examen a été désignée pour rédiger et corriger les questions de l'examen.

Le vice-président sortant ajoute que l'examen d'admission, qui concernait à la fois les candidats experts-comptables et les candidats conseils fiscaux, s'est déroulé les 18 et 25 octobre 2003, et qu'un droit de regard a été prévu pour les candidats souhaitant vérifier le résultat de leur examen. Il détaille les résultats de l'examen, d'où il ressort que 54 % des candidats experts-comptables et 65 % des candidats conseils fiscaux ont réussi.

M. STEVENS attire l'attention sur deux autres innovations : l'élection du comité des stagiaires, d'une part, et l'obligation d'organiser deux fois par an un examen d'admission, d'autre part.

Au sujet de l'organisation de la partie écrite de l'examen d'aptitude, qui a eu lieu le 22 novembre 2003, et auquel 300 candidats ont participé, M. STEVENS précise qu'en fonction des résultats, les candidats ont été invités, au cours du premier trimestre de l'année 2004, à participer à la partie orale de l'examen devant les différentes commissions d'examen. Il fournit également des

détails sur la manière dont la commission de stage assume la gestion de plus de 1500 stagiaires.

Enfin, l'importante question de la première année de stage commune avec l'Institut des Reviseurs d'Entreprises est évoquée par M. STEVENS, qui rappelle qu'un groupe de travail a été formé afin d'en discuter les modalités, groupe au sein duquel l'Institut est représenté par M. Jos VAN WEMMEL, Mme Christine CLOQUET, M. Gérard DELVAUX, Melle Micheline CLAES, M. André BERT et M. Eric STEGHERS.

M. STEVENS conclut en se félicitant de l'esprit très constructif qui a animé ces réunions, au cours desquelles ont été examinées les différentes étapes de la première année de stage des deux instituts et discutées les possibilités de rapprochement, et qui ont donné lieu à une analyse approfondie du fonctionnement des deux commissions et du stage.

### RAPPORT FINANCIER

M. André BERT, secrétaire-trésorier, a rendu compte de la situation financière de l'Institut – le présent exercice présente un boni de 284,16 EUR – et a commenté les états financiers transmis aux membres.

### RAPPORT DES COMMISSAIRES

M. Hugo DOOMS, commissaire, a fait rapport, à la fois en son propre nom et au nom de M. Thierry BECKO, sur les comptes de l'année écoulée. En conclusion de leur rapport de commissaire, mandat qu'ils ont pu exercer dans un esprit de collaboration avec le conseil et les services de l'Institut en toute liberté et indépendance, les commissaires ont pu confirmer que les comptes annuels au 31 décembre 2003 présentant un solde positif de 284,16 EUR et un avoir social de 2 376 807,38 EUR sont exacts et donnent une image fidèle de la

situation financière et du patrimoine de l'Institut des Expert-comptables et des Conseils fiscaux, et que la comptabilité respecte les règles comptables légales, telles qu'elles sont appliquées en Belgique.

### PRÉSENTATION DU BUDGET 2004

M. André BERT, secrétaire-trésorier, présente ensuite le budget 2004. Le montant des cotisations demeure inchangé par rapport à l'année précédente, sauf en ce qui concerne la taxe obligatoire à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), qui a été portée à 13 EUR.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée générale approuvent les comptes annuels 2003 et le budget 2004.

La majorité des membres de l'assemblée générale donne décharge

CATÉGORIES	COTISATIONS
<b>1) Personnes physiques membres internes</b>	<b>297,47</b>
Une réduction de 50% est accordée aux :	
a) nouveaux membres internes agréés en 2004, 2003, 2002, après accomplissement d'un stage de 3 ans	148,74
b) membres internes pensionnés	148,74
<b>2) Personnes physiques membres externes (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières : 13,00 EUR)</b>	<b>459,21</b>
Une réduction de 50% est accordée aux :	
a) nouveaux membres externes agréés en 2004, 2003, 2002, après accomplissement d'un stage de 3 ans (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières : 13,00 EUR)	236,10
b) membres externes pensionnés (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de Traitement des Informations Financières : 13,00 EUR)	236,10
<b>3) Sociétés professionnelles</b>	
a) unipersonnelles	178,48
b) autres	446,21
<b>4) Stagiaires (frais administratifs)</b>	<b>74,37</b>

## Profession

aux membres du conseil et au trésorier, sauf un membre en possession de deux procurations.

### RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

M. DE LEENHEER annonce que l'assemblée générale des membres de l'Institut a élu M. Erwin VERCAMMEN, expert-comptable et conseil fiscal, à la fonction de vice-président de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux.

Il annonce ensuite qu'il va être procédé à l'élection des membres du conseil, conformément à l'article 8 et 10, 2° de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales et à l'article 21, § 1er de l'A.R. du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur.

### HOMMAGE DE MONSIEUR RAYMOND KROCKAERT, PAST PRESIDENT, À MONSIEUR JOHAN DE LEENHEER, PRÉSIDENT SORTANT

M. Raymond Krockaert, Past President de l'IEC, prend la parole pour rendre un vibrant hommage à l'action de M. DE LEENHEER au cours des six dernières années. Il salue l'intelligence, le courage et la fermeté dont a fait preuve le président sortant, qui a su nouer de très nombreux contacts avec le monde économique et politique et veiller au succès des activités de l'Institut. M. KROCKAERT exprime aussi à Mme DE LEENHEER la reconnais-



D. g. à d. : Le président sortant M. Johan De Leenheer et le président élu, M. Gérard Delvaux.

sance de l'Institut. Il inclut dans ce témoignage de reconnaissance Mme Isabelle HAMERLINCK, qui a assumé la fonction de directeur administratif durant de longues années.

M. KROCKAERT remet à M. DE LEENHEER l'édition spéciale de *Trends Tendances*, richement illustrée, qui constitue le *Liber Amicorum* dédié à M. DE LEENHEER et l'expression de la reconnaissance de la Profession.

### RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. DE LEENHEER communique les noms des candidats élus à la fonction de membre du conseil :

#### Ont été élus pour le mandat du membre de conseil francophone :

- ▶ Mme Micheline CLAES, expert-comptable et conseil fiscal;
- ▶ Mme Christine CLOQUET, expert-comptable et conseil fiscal;

- ▶ M. Michel DUMONT, expert-comptable et conseil fiscal;
- ▶ M. Patrick JAILLOT, expert-comptable et conseil fiscal;
- ▶ M. Benoît VANDERSTICHELEN, expert-comptable et conseil fiscal;
- ▶ M. Paul VAN DIEVOET, expert-comptable et conseil fiscal.

#### Ont été élus pour le mandat de membre du conseil néerlandophone :

- ▶ Mme Christiana BAERT - VREVEN, expert-comptable;
- ▶ M. André BERT, expert-comptable et conseil fiscal;
- ▶ M. Jos DE BLAY, expert-comptable et conseil fiscal;
- ▶ M. Ivo DIERICKX, expert-comptable;
- ▶ M. Jos VAN WEMMEL, expert-comptable;
- ▶ Mme Daniëlle VAN ZEGBROECK, expert-comptable et conseil fiscal.

### ÉLECTION DES MEMBRES EFFECTIFS DE LA COMMISSION D'APPEL (CHAMBRES FRANCOPHONE ET NÉERLANDOPHONE)

M. DE LEENHEER annonce ensuite qu'il va être procédé à l'élection des membres effectifs de la commission d'appel conformément à l'article 7, § 1er de la loi du 22 avril 1999 relative à la discipline professionnelle des experts-comptables et des conseils fiscaux et à l'article 21, § 1er de l'A.R. du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur.

### RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES MEMBRES EFFECTIFS DE LA COMMISSION D'APPEL

#### Chambre néerlandophone

Ont été élus à la fonction de membre effectif de la chambre néerlandophone de la commission d'appel, M. Lucien CEULEMANS, expert-comptable et conseil fiscal et M. André VINDEVOGEL, expert-comptable et conseil fiscal.

#### Chambre francophone

Ont été élus à la fonction de membre effectif de la chambre francophone de la commission d'appel, M. Vincent DELVAUX, expert-comptable et conseil fiscal et Mme Colette MORIAU, expert-comptable et conseil fiscal.

### ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL (CHAMBRES FRANCOPHONE ET NÉERLANDOPHONE) ET DES COMMISSAIRES

M. DE LEENHEER annonce ensuite qu'il va être procédé à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel conformément à l'arti-

cle 7, § 1er de la loi du 22 avril 1999 relative à la discipline professionnelle des experts-comptables et des conseils fiscaux et à l'article 21, § 1er de l'A.R. du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur, et à l'élection des commissaires francophones et néerlandophones, conformément à l'article 8 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales et à l'article 46, § 1 de l'A.R. du 2 mars 1989 fixant le règlement d'ordre intérieur.

### RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL (CHAMBRES FRANCOPHONE ET NÉERLANDOPHONE)

A été élue à la fonction de membre suppléant de la chambre francophone de la commission d'appel, Mme Denise VERANNEMAN, expert-comptable et conseil fiscal (seule candidate).

Ont été élus à la fonction de membre suppléant de la chambre néerlandophone de la commission d'appel, M. Johan DE COSTER, expert-comptable, M. Walter IEMANTS, expert-comptable et conseil fiscal, et M. Jean STROOBANT, expert-comptable et conseil fiscal.

### RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES

M. Christian RONSSE, expert-comptable et conseil fiscal, a été désigné à la fonction de commissaire effectif francophone et M. Emile VANKEERBERGHEN, expert-comptable et conseil fiscal, à la fonction de commissaire effectif néerlandophone.

Seule candidate, Mme Denise VERANNEMAN, expert-comptable et conseil fiscal, a été désignée à la fonction de commissaire suppléant francophone.

### RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- ▶ désignation du nouveau président;
- ▶ désignation du nouveau vice-président;
- ▶ désignations des membres du conseil (six francophones – six néerlandophones);
- ▶ désignations des membres effectifs et suppléants pour la commission d'appel – chambre néerlandophone;
- ▶ désignations des membres effectifs et suppléants pour la commission d'appel – chambre francophone;
- ▶ désignation de nouveaux commissaires francophones et néerlandophones;
- ▶ approbation des comptes de l'exercice écoulé;
- ▶ approbation du budget pour 2004, le montant des cotisations des membres demeurant inchangé (cependant, la taxe obligatoire à la CTIF s'élève désormais à 13 EUR).

L'assemblée générale a pris la décision suivante à la majorité :

- ▶ décharge pour les membres du conseil, le trésorier et les commissaires.

La séance a été levée à 12 heures 45 et suivie d'une réception à laquelle ont été conviés tous les participants.¶